

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 4 février 2016

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30  
Nombre de membres présents : 29  
Date de la convocation : 1/02/2016

Objet de la délibération : Approbation du renouvellement de la convention de dématérialisation de la plateforme des marchés publics.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

L'an deux mille seize et le quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Communautaire à Saint Bonnet le Château, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Sébastien Teyssier, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Christian Barjon, Colette Ferrand, Jean Lenoble, Serge Granjon, Alain Marquet, Alain Limousin, Cédric Bonhomme, Jean Pierre Dubost, Robert Decourtye, Yves Favier, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berliet, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Bernard Fournier, Jean-Louis Jayol, Annie Mallard, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration  
Mme Marie George Bouhe donne procuration à M. Roger Violante  
Hervé Béal donne procuration à Mme Josette Folleat

Excusés :  
Jean Marc Sardat, Jacques Blanchard, Roger Violante,

Absents :  
Bernadette El Asri, Jean-Claude Civard

Secrétaire de séance : Serge Vray

Pour	Contre	Abstentions
30	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160204-2016007Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2016

Le Président rappelle la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château a signé avec le département de la Loire (13 mars 2010) une convention pour la mise à disposition d'une solution gratuite de dématérialisation pour la passation des marchés publics. Elle répond à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures et assurer l'assistance ainsi que la maintenance web.

Cette convention avait une durée de 5 ans et s'est ainsi achevée en 2015.

Le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.
- La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte l'adhésion ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160204-2016007Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2016

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Saint-Bonnet-le-Château,

Le 4 février 2016,

Le Président,

Iwan MAYET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160204-2016007Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2016